

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINTE-SEVERE sur INDRE**

Séance du 1^{er} juillet 2024 – 20h

**AFFICHÉ EN EXÉCUTION DE L'ARTICLE L 2121-15
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

L'an deux mille vingt-quatre, le premier juillet à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Sainte-Sévère sur Indre dûment convoqués le 24/06/2024, se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur François DAUGERON, Maire.

nombre de membres du conseil municipal : 15

nombre de présents : 11

nombre de votants : 14 (dont trois pouvoirs)

ETAIENT PRESENTS : Mme PILLOT-DUPUIS Laurence, MM. LANGLOIS Gaston, DÉSIRÉ Serge, adjoints M. PIOCHE Thierry, MM. BOURY Alexis, METIVIER Arnaud, Mme LUNEAU-PIGOIS Michèle, M. ALLORENT Patrick, Mmes DESCOUT-SAUVAGE Séverine, M. DEVAUX Fabrice

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : M. PASQUET Pascal pouvoir à M. LANGLOIS Gaston, Mme Géraldine PUYBERTIER pouvoir à Mme LUNEAU-PIGOIS Michèle, Mme Nathalie SIMON pouvoir à M. DAUGERON François,

EXCUSÉE : Mme DOUARD-LOUBOUTIN Maryline

Mme LUNEAU-PIGOIS Michèle est nommée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 24 mai 2024 est adopté à l'unanimité.

En préambule de cette séance, M. Sylvain NIEL, responsable du développement économique de la Communauté de communes est intervenu pour présenter aux Conseillers municipaux ses missions.

**I- CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE DE FAISABILITÉ ET DE
PROGRAMMATION POUR LA PLACE DU MARCHÉ - DCM n°01/07/2024-01**

transmise au contrôle de légalité le 04/07/2024 et publiée le 04/07/2024

M. le Maire rappelle que la commune de Sainte-Sévère sur Indre a pour projet de réaménager et rénover la place du Marché. Dans le même temps, la Communauté de Communes La Châtre Sainte-Sévère envisage la requalification et l'extension de la Maison de Jour de Fête.

Afin de coordonner ces projets, il est proposé de constituer un groupement de commandes pour réaliser une étude de faisabilité et de programmation comprenant : l'aménagement de la place du Marché de Sainte-Sévère-sur-Indre et de son environnement bâtementaire intégrant la requalification et l'extension de la Maison de Jour de Fête,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE

APPROUVE la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation d'une étude de faisabilité et de programmation comprenant : l'aménagement de la place du Marché de Sainte-Sévère-sur-Indre et de son environnement bâtementaire intégrant la requalification et l'extension de la Maison de Jour de Fête,

AUTORISE le Maire à signer la convention jointe en annexe entre la Commune de Sainte-Sévère sur Indre et la Communauté de Communes La Châtre-Sainte-Sévère

II- BUDGET PRINCIPAL – DEVIS TERRAIN MULTISPORT – DCM n°01/07/2024-02

transmise au contrôle de légalité le 03/07/2024 et publiée le 03/07/2024

Vu la délibération du 23 février 2024 décidant l'installation d'un terrain multisport à Sainte-Sévère sur Indre,

Vu les devis des entreprises Agorespace, Kaso2 maison Roches et SAS Sodifrex,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ

ACCEPTE le devis de l'entreprise Kaso 2 Maison Roches pour la fourniture et le montage d'un terrain multisport d'un montant de 41 980 € HT.

INDIQUE que cette dépense est imputée à l'article 212 du budget 2024.

III- ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023 – DCM N°01/072024-03

transmise au contrôle de légalité le 03/07/2024 et publiée le 03/07/2024

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ

- ✓ **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

IV- REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR ORANGE- DCM n°01/07/2024-04

transmise au contrôle de légalité le 03/07/2024 et publiée le 03/07/2024

VU le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L 45-1, L47 et L 48 du code des postes et des communications électroniques ;

VU l'article R 20-53 fixant les modalités de la redevance ;

VU la déclaration des installations de France Télécom conformément au décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET A L'UNANIMITÉ

FIXE le montant annuel de la redevance pour l'année 2024 selon les modalités suivantes :

- ✓ 64,36 € le km d'artère aérienne (13.167 km d'artère aérienne) soit 847,43 €
 - ✓ 48,27 € le km d'artère en sous-sol (13.230 km d'utilisation en sous-sol) soit 638,61 €
- soit un montant total de 1 486,04 €

INDIQUE que cette recette sera inscrite à l'article 7032 du budget 2024.

V- ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « SANTE » PROPOSEE PAR LE GROUPEMENT DES CENTRES DE GESTION DU CHER, DE L'INDRE, DE L'EURE-ET-LOIR ET DU LOIR-ET-CHER - DCM n°01/07/2024-05

transmise au contrôle de légalité le 04/07/2024 et publiée le 04/07/2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs

établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre du 30 novembre 2021 et du 5 avril 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, le lancement de la procédure de consultation et validant le cahier des charges ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre du 16 septembre 2022, après avis favorable du Comité Technique Départemental, approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Santé », pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028,

Vu la convention de participation « Santé » signée entre les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher et le groupement RELYENS (anciennement SOFAXIS) / INTERIALE ;

Vu la déclaration d'intention de la commune de Sainte-Sévère sur Indre de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Santé » ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 6 mars 2023,

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur sollicitation des collectivités, les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Santé », conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de INTERIALE représenté par RELYENS pour une durée de six ans. Cette convention a pris effet le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre la collectivité et le centre départemental de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

L'autorité territoriale propose d'accorder, à compter du 1^{er} août 2024 une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 10 €, par agent.

L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département de l'Indre, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du 5 septembre 2022.

Aussi, au regard du barème de tarification retenu (nombre d'agents de la structure), les frais d'adhésion sont de 75 € et les frais annuels de gestion sont de 40 €, étant précisé en cas de double adhésion (Santé et Prévoyance), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET A L'UNANIMITÉ

DECIDE d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher et RELYENS (*anciennement SOFAXIS*) / INTERIALE, à effet au 1^{er} août 2024,

APPROUVE la convention d'adhésion à intervenir entre la collectivité de Sainte-Sévère sur Indre et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre et d'autoriser le Maire à signer cette convention,

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé »,

DECIDE d'instituer une participation financière à hauteur de 10 € brut mensuel, par agent, pour le risque « Santé », à compter du 1^{er} août 2024

PRECISE que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation,

PRECISE que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,

ACCEPTE de s'acquitter, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération du 5 septembre 2022,

DECIDE de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits

nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec Interiale et/ou SOFAXIS.

VI- FONDS D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTÉ ET FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT 2024 - DCM n°01/07/2024-06

transmise au contrôle de légalité le 03/07/2024 et publiée le 03/07/2024

Le Département assure la gestion et la mise en œuvre du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté ainsi que du Fonds de Solidarité Logement.

Ces deux dispositifs nationaux, créés respectivement par les lois du 1^{er} décembre 1988 et par la loi du 31 mai 1990 interviennent au titre du FAJD en appui aux parcours d'insertion des jeunes en difficulté, âgés de 18 à 25 ans, complémentaires aux dispositifs de droit commun (PACEA, Garantie Jeunes) et au titre du FSL pour la mise en œuvre du droit au logement sur le département (accès ou maintien dans un logement décent).

Le financement de ces fonds est assuré principalement par le Département et par la mobilisation de l'ensemble des principaux partenaires que sont les autres collectivités territoriales, leurs groupements, les organismes de protection sociale ainsi que plus spécifiquement pour le FSL, les bailleurs sociaux et les opérateurs énergies et de téléphonie.

Ainsi, le Conseil municipal est invité à donner son accord pour une participation de notre commune pour l'année 2024, respectivement :

- Au Fonds de Solidarité Logement à hauteur de 1,66 € par résidence principale,
- Au Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté à hauteur de 0,70 € par jeune de 18 à 25 ans identifiés sur le territoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la Loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 relative à la généralisation du R.S.A.,

Vu le règlement intérieur du Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté adopté en date du 15 janvier 2020, annexé au règlement Départemental d'Aide Social

Vu le règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement adopté en date du 15 janvier 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE

AUTORISE la commune à participer financièrement au dispositif du Fonds d'Aide aux jeunes pour l'année 2024.

INDIQUE qu'un financement sur la base de 0,70 € par jeune de 18 à 25 ans (32) est approuvé, soit 22,40 €.

AUTORISE la commune à participer financièrement au dispositif du Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2024.

INDIQUE qu'un financement sur la base de 1,66 € par résidence principale (358) est

approuvé, soit 594,28 €.

INDIQUE que ces sommes seront versées au compte du Département.

VII- VENTE DE LA PARCELLE AC 299 SITUÉE RUE DE LA PERRETTE A SAINTE-SEVERE - DCM n°01/07/2024-07

transmise au contrôle de légalité le 03/07/2024 et publiée le 03/07/2024

Vu la demande de Mme Virginie LOPEZ pour acquérir une partie de la parcelle AC 268,

Considérant la division parcellaire qui a fait l'objet d'un document d'arpentage établi par le cabinet BIA GEO, qui a divisé la parcelle AC 268 appartenant à la commune, en 2 parcelles AC 299 et AC 300,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, ET A L'UNANIMITÉ

DECIDE de vendre la parcelle cadastrée AC 299 d'une contenance de 359 m² à Mme Virginie LOPEZ domiciliée 11 rue de la Perrette 36160 Sainte-Sévère sur Indre pour un montant de 1 000 €.

PRECISE que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches nécessaires et signer tous actes et pièces pour mener à bien cette vente.

VIII-VENTE DE LA PARCELLE A 483 SITUÉE DOMAINE DU BOIS ROND A SAINTE-SEVERE - DCM n°01/07/2024-08

transmise au contrôle de légalité le 03/07/2024 et publiée le 03/07/2024

Vu la demande de M. et Mme Dimitri HILLEWAERE pour acquérir la parcelle A 483 située Domaine du Bois Rond,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, ET A L'UNANIMITÉ

DECIDE de vendre la parcelle cadastrée A 483 d'une contenance de 416 m² à M. et Mme Dimitri HILLEWAERE domiciliés 23 rue Feusina 36160 Sainte-Sévère sur Indre pour un montant de 3 000 €.

PRECISE que les frais de notaire seront à la charge du vendeur.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches nécessaires et signer tous actes et pièces pour mener à bien cette vente.

IX- VENTE DE LA PARCELLE E 592 SITUÉE À RONGERES A SAINTE-SEVERE SUR INDRE - DCM n°01/07/2024-09

transmise au contrôle de légalité le 03/07/2024 et publiée le 03/07/2024

M. Alexis BOURY sort de la salle et ne prend part au vote,

Vu la demande de M. et Mme Alexis BOURY pour acquérir la parcelle E 592 située à Rongères,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, ET A L'UNANIMITÉ

DECIDE de vendre la parcelle cadastrée E 592 d'une contenance de 2 103 m² à M. et Mme Alexis BOURY domiciliés 22 route des Houillères 36160 Sainte-Sévère sur Indre pour un montant de 420,60 €.

PRECISE que les frais de notaire seront à la charge de l'acheteur.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches nécessaires et signer tous actes et pièces pour mener à bien cette vente.

X- AMENAGEMENT D'UN TERRAIN MULTISPORT – DEMANDE DE SUBSTITUTION DE LA SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS D'ACTION RURALE 2024 ET DEMANDE DE BONIFICATION DANS LE CADRE DU FONDS DE RENOVATION ET DE REHABILITATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS - DCM n°01/07/2024-10

transmise au contrôle de légalité le 10/07/2024 et publiée le 10/07/2024

Vu la délibération du 23 février 2024 décidant l'installation d'un terrain multisport à Sainte-Sévère sur Indre,

Vu la délibération de ce jour acceptant le devis de l'entreprise Kaso2 maison Roches,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ

SOLLICITE du Département la substitution partielle de la subvention octroyée par la commission départementale du 24 mai 2024 à la commune pour l'éclairage public, pour l'aménagement d'un terrain multisport,

PRECISE que cette subvention représente un taux de subvention égal à 37% du montant hors taxe des investissements au titre du FONDS D'ACTION RURALE 2024,

SOLLICITE du Département un taux de subvention égal à 15% du montant hors taxe des investissements au titre de la bonification dans le cadre du fonds de rénovation et de réhabilitation des équipements sportifs 2024,

SOLLICITE une dérogation auprès du Département pour procéder à ces travaux avant la décision de l'assemblée départementale,

ACCEPTE le plan de financement prévisionnel ci-après :

Montant prévisionnel des travaux	55 640 €
Subvention sollicitée au titre du Fonds d'Action Rurale	20800 €
Subvention sollicitée au titre du fonds de rénovation et de réhabilitation des	

<i>équipements sportifs</i>	8 346 €
Aide régionale dans le cadre du CRST :	14 166 €
Fonds propres :	12 328 € HT

DECIDE que le financement de ces travaux s'effectuera à l'aide des fonds propres de la Commune et des subventions sollicitées.

XI- ADHESION AU GROUPEMENT D'EMPLOYEURS GEMALIS - DCM n°01/07/2024-11

transmise au contrôle de légalité le 14/08/2024 et publiée le 14/08/2024

GE-MALIS est un groupement d'employeurs pour les métiers de l'animation et du social qui facilite la gestion des ressources humaines de ses adhérents dans le respect du code du travail.

Considérant le besoin en personnel au service périscolaire et l'intérêt de former un jeune en alternance,

Vu la candidature de Mlle Zoé BLINET pour travailler en alternance au sein du service périscolaire dans le cadre de la préparation d'un Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport,

Vu la possibilité de passer par le groupement d'employeurs GE-MALIS pour ce recrutement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ

DECIDE de recruter Mlle Zoé BLINET via le groupement d'employeurs GE-MALIS pour les années scolaires 2024/2025 et 2025/2026,

DECIDE d'adhérer au groupement d'employeurs GE-MALIS le temps de la formation en alternance de Mlle Zoé BLINET,

AUTORISE le Maire à signer les documents à intervenir en GE-MALIS et la commune.

XII- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

o Déclaration d'Intention d'Aliéner

Monsieur le Maire indique que la commune renonce à son droit de préemption pour la parcelle suivante :

- Parcelles AB 728 rue Jacques Tati

Agenda

23/08/2024 - 20h : Conseil municipal

13/09/2024 – 19h : réunion d'informations et d'échanges auprès des sévéroises et sévérois – salle Sophie Tatischeff

27/09/2024 - 20h : Conseil municipal

25/10/2024 - 20h : Conseil municipal

06/12/2024 - 20h : Conseil municipal

24/01/2025 - 20h : Conseil municipal

Fin de séance : 23h30

La Secrétaire de séance
Michèle LUNEAU-PIGOIS



Le Maire,
François DAUGERON



**LISTE RECAPITULATIVE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINTE-SEVERE sur INDRE**

Séance du 01/07/2024 – 20h

Numéro d'ordre	Délibérations
01/07/2024-01	CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE DE FAISABILITÉ ET DE PROGRAMMATION POUR LA PLACE DU MARCHÉ
01/07/2024-02	BUDGET PRINCIPAL – DEVIS TERRAIN MULTISPORT
01/07/2024-03	ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023
01/07/2024-04	REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR ORANGE
01/07/2024-05	ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « SANTE » PROPOSEE PAR LE GROUPEMENT DES CENTRES DE GESTION DU CHER, DE L'INDRE, DE L'EURE-ET-LOIR ET DU LOIR-ET-CHER
01/07/2024-06	FONDS D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTÉ ET FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT 2024
01/07/2024-07	VENTE DE LA PARCELLE AC 299 SITUÉE RUE DE LA PERRETTE A SAINTE-SEVERE
01/07/2024-08	VENTE DE LA PARCELLE A 483 SITUÉE DOMAINE DU BOIS ROND A SAINTE-SEVERE
01/07/2024-09	VENTE DE LA PARCELLE E 592 SITUÉE À RONGERES A SAINTE-SEVERE SUR INDRE
01/07/2024-10	AMENAGEMENT D'UN TERRAIN MULTISPORT – DEMANDE DE SUBSTITUTION DE LA SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS D'ACTION RURALE 2024 ET DEMANDE DE BONIFICATION DANS LE CADRE DU FONDS DE RENOVATION ET DE REHABILITATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS
01/07/2024-11	ADHESION AU GROUPEMENT D'EMPLOYEURS GEMALIS